

## DECISION n° 2024.57

### MANDAT NON EXCLUSIF – LOCATION DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** le mandat non exclusif de location n°T2024/2724 proposé par la société CBRE AXITE ;
- ♦ **Considérant** que suite au désistement de l'unique candidat pour la location du centre technique intercommunal, il convient de faire appel à un professionnel ;

#### Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 10/07/2024

Et publication le : 11/07/2024

Le Maire,

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure le mandat de location non exclusif n°T2024/2724 avec la société CBRE AXITE sise PAE des Glaisins - 7 Impasse des Prairies – Annecy-le-Vieux pour une durée non renouvelable de 12 mois à compter de sa prise d'effet ;

**Article 2 :** Le mandat comprend la rémunération du mandataire dès signature de l'acte définitif d'engagement des parties en ce qui concerne la location du bien. Cette rémunération inclut la rédaction du bail et est répartie comme suit :

- 10 % H.T. du loyer annuel HT par le Mandant ;
- 15 % H.T. du loyer annuel HT par le Preneur ;

**Article 3 :** La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 611 ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire ;

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz ainsi que la Directrice Générale des Services sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz  
Le 4 juillet 2024

Le Maire,  
Michel BEAL

